

Article R4323-91 du Code du travail - Conditions d'utilisation des EPI

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Les équipements de protection individuelle (EPI) visent à protéger les salariés contre des risques professionnels liés à leur activité. Le port des EPI ne doit pas faire émerger de nouveaux risques liés au port de ces EPI.

Un EPI doit être approprié aux risques à prévenir, adapté au travailleur et compatible avec le travail à effectuer.

Article R4323-91 du Code du travail - Conditions d'utilisation des EPI

Les équipements de protection individuelle sont appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires.

Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les casques de protection - Choix et utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Manquement à l'obligation de sécurité pour non-remboursement d'un EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : le guide des équipements de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche de dotation d'équipement de protection individuelle pour recenser les EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir les bons gants de protection selon l'activité exercée sur le chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)